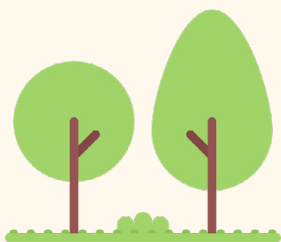


MÉMO DÉCRET TERTIAIRE



Entré en vigueur en octobre 2019 et repris dans la loi ELAN, le Décret Tertiaire, définit les objectifs de performances énergétiques des bâtiments existants à usage tertiaire.

> Quelles dates retenir ?

30/09/2022

Remontée des données de consommations sur la plateforme

30/09/2026

Déclaration de modulation des objectifs pour disproportion économique pour la 1^{ère} décennie

Fin 2031

Vérification de l'atteinte des objectifs de la 1^{ère} décennie

> Qui est concerné ?

Tous les **propriétaires ou occupants privés ou publics** de bâtiments (ou parties de bâtiments) dont **l'activité tertiaire** occupe une surface supérieure ou égale à **1 000 m²**.

Sont exclus :

- les constructions provisoires
- les lieux de culte
- les bâtiments de défense et de sécurité



> Quels objectifs ?

Pour atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques, 2 méthodes sont possibles :

MÉTHODE RELATIVE

Soit un niveau de consommation en énergie finale réduit de :

-40%
2030



-50%
2040



-60%
2050

ou

MÉTHODE ABSOLUE

Soit un niveau de consommation en énergie finale fixé en valeur absolue, qui est défini pour chaque catégorie d'activité.

L'année de référence est à déterminer entre 2010 et 2020. Si aucune année de référence n'est choisie, 2020 sera l'année retenue.

➤ Quelles obligations ?

Définir l'année de référence du bâtiment afin de calculer les engagements à respecter

Enregistrer sur la plateforme OPERAT* les consommations du bâtiment avant le **30 septembre 2022**

Renseigner et suivre chaque année les consommations du bâtiment afin d'assurer l'atteinte des objectifs

*OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) est une plateforme gérée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

➤ Comment atteindre vos objectifs ?



- Améliorer la performance énergétique du bâtiment
- Installer des équipements performants
- Optimiser l'exploitation des équipements
- Modifier l'aménagement des locaux et les usages des occupants

Si un bâtiment dépasse les objectifs visés, le surplus d'économie peut être transféré à un autre bâtiment appartenant au même propriétaire.

Sur la base d'un dossier technique, les objectifs peuvent être modulés si :

- l'activité change ou son volume évolue
- le retour sur investissement est trop long
- le bâtiment est soumis à des contraintes patrimoniales ou architecturales

➤ Quelles sanctions ?



En cas de non respect, les sanctions peuvent aller **jusqu'à 7 500€ pour les personnes morales et leur nom sera publié** sur une plateforme gouvernementale publique (Name & Shame).